

revenu net de sa terre, et aussi de son bétail, sans épuiser mais plutôt en fertilisant le sol.

Les Judges donc, en examinant les chevaux, les vaches, les cochons, et même les moutons, tiendront compte de la forme et du *bon état* plus que de la taille.

Il faut aussi se rappeler que le troupeau peu nombreux, mais abondamment nourri et soigneusement tenu est bien préférable au troupeau plus nombreux, mais pauvrement nourri et négligemment tenu. Le premier jettera beaucoup plus de profit que le second, supposé même que tous les deux fassent la même dépense pour leur entretien.

Car la dépense, pour l'entretien d'un animal pendant une année, sera en pure perte, si elle n'est que justement suffisante pour l'empêcher de mourir ; tandis qu'une addition de dépense pour *le bon entretien* eût produit un revenu en viande ou en lait, laine ou travail.

7o Etables, porcherie, laiterie, grange, bergerie, cours, instruments aratoires commodes, en bon ordre, améliorés.

Pour cultiver avec profit, il faut des instruments afin de diminuer le prix de la main d'œuvre, tout en exécutant parfaitement toutes les opérations agricoles. Nous avons vu qu'il faut aussi du bétail. Mais le bétail doit être bien tenu pour être profitable. Or, une condition importante de la bonne tenue, c'est un logement. Voilà la raison de la 7me clause.

Les animaux doivent être logés séchement, commodément, dans un bon air, assez chaudement. Les moutons demandent une température plus basse que les autres animaux. Les bâtiments de la ferme-modèle seront donc bien situés, bien ventilés, assez vastes, et assez chauds. Ils seront en outre construits et divisés de manière à ménager le temps et la fatigue dans le service.

Nous pensons qu'on pourrait partager les dix points de cette clause à peu près comme suit : quatre points pour les instruments, et six pour les bâtiments et la cour.

Nous formerions environ seize catégories pour les instruments, attribuant à chacune un quart de point et les groupant ainsi :

Charrues, herses, rouleau, extirpateur, houe à cheval (pour s'arcler dans les sillons), buttoir (charrule à deux oreilles), rateau à cheval, faucheuse, faneuse, coupe-paille, coupe-racines, appareil pour la cuisson des légumes, crible, voitures d'été, voitures d'hiver (uniquement pour l'usage de la ferme), outils de ferme à la main, etc., etc.

Nous donnerions douze catégories pour les bâtiments attribuant à chacune, comme suit :

Ecurie, vacherie, porcherie, bergerie, poulailler, grange, remises pour outils et voitures, pompe à eau dans les étables, appartement pour l'appareil de cuisson, laiterie avec glacière, appentis ou cave sous les étables pour la conservation des fumiers, cour bien conditionnée et bien cloturée.

8o Engrais bien conservés et bien préparés.

Les fumiers laissés étendus autour des bâtiments, une partie de l'été, ou répandus après les semaines en petits tas dans les champs, pour être enterrés seulement au labour d'automne sont en très grande partie perdus ; une aussi mauvaise méthode de vrait suffire pour qu'un cultivateur qui la suit perde ses dix points.

Les sarclures des jardins, les suies les balayures des maisons, les cendres (lessivées ou non), les *bourriers* jetés dans les chemins ou ailleurs sont autant d'engrais perdus ; tandis que mélangés avec les fumiers, les pailleries, les leyées de fossés, la chaux, le plâtre etc, ils forment un excellent compost : c'est alors un engrais préparé et conservé.

Un excellent moyen d'augmenter et de conserver les fumiers, c'est de les placer dans un appentis juxta-posé aux étables ou dans des caves ménagées sous les pontages. Cette méthode mériterait récompense de plusieurs points.

9o Bons pâturages succédant ordinairement dans la rotation aux prairies.

Il ne s'agit pas dans cette clause, de la plus grande production (ce qui est l'objet de la douzième clause), mais des autres conditions du pacage. D'abord il doit être préparé par des semaines de graines ; la meilleure méthode est de faire pacager les vieilles prairies. Il faut ensuite un enclos spécial pour les moutons ; puis faire pâturer alternativement les deux ou trois parties du pacage destiné aux grandes espèces ; enfin il faut un pâturage qui nourrisse abondamment tous les animaux, et leur donner à tous aussi un abri ou de l'ombrage.

Suivant que ces conditions seront observées, on donnera les dix points en tout ou en partie.

10o. Grande étendue de prairies. pacage et prairies devront former au moins la moitié de la ferme en culture.

Observons qu'ici encore il ne s'agit pas de la qualité, mais de l'étendue des prairies. Au moins la moitié de la ferme, est-il dit, sera en pacage et prairies. Pourquoi ? Pour deux raisons : parce que ce sont des cultures *nettoyantes* et *améliorantes*, le pâturage enrichissant, et la récolte de foin épousant moins le sol qu'aucune récolte de grains, (surtout s'il est fait

avant que la graine soit mûre) et n'étant inférieur sous ce rapport, qu'à la récolte-racines. Ajoutez que la prairie, après la fauchaison, fournira de la bonne herbe au bétail pendant l'automne. Enfin, sans cette proportion *minimum* de prairie et de pacage, il serait difficile, sinon impossible, d'entretenir *profitablement* un nombre suffisant d'animaux, et de combattre contre les mauvaises herbes.

Le foin est aussi dans les environs des villes un des articles de vente les plus rémunérateurs. Dans ce cas, il faut pour conserver la fertilité de la terre, une culture appropriée.

Le foin récolté doit être proportionné au nombre d'animaux, ainsi que l'herbe des pâturages, et le nombre d'animaux bien tenus indique l'excellence de la culture. Voilà pourquoi le nombre de points diminuera avec l'étendue des prairies et des pacages.

11o Une des soles qu du moins la vingtième partie de la ferme en culture, sera en légumes ou plantes sarclées, et cette partie devra changer chaque année.

Cette clause fait brèche au système adopté pour l'examen des fermes bien tenues. Car chaque clause du programme, excepté celle-ci, nous fait considérer une condition essentielle de la ferme-modèle, et offre une prime de dix points à celui qui en approchera le plus ; or, la ferme qui n'aurait qu'un vingtième en légumes, ne serait pas modèle. Pourtant elle pourrait prétendre à la prime des dix points, d'après la concession du Programme. Mais ce qu'elle gagnerait ici, elle devrait le perdre à la clause première, qui dit : système de rotation, de six à dix ans. D'après cette première clause, il faut que chaque sole passe par les légumes, ou du moins par la jachère (guéret d'été) : c'est la clef d'un bon système de rotation.

Sans l'observation de cette condition, les mauvaises herbes ne seront pas détruites : elles envahiront les champs, et ceux-ci s'épuiseront sous les fréquentes récoltes de grains, qui, du reste, iront toujours en diminuant.

Pour rattrapper ce que la clause onzième laisse échapper, il faut que la partie de la sole soustraite aux légumes soit en jachère. On pourrait même, et ce serait mieux, enfouir par un labour une récolte de trèfle ou de sarrasin, au moment de la floraison. Telle sera la ressource du cultivateur pauvre qui n'a pas assez de fumier. Mais il devra toujours viser à la méthode de la meilleure culture, de la culture-modèle, que du reste, je me permettrai de le dire, on aurait dû ne pas omettre de placer sous les yeux de tous nos cultivateurs, en les stimulant par la prime des points, comme dans toutes les autres clauses.

Rappelons que la récolte-racines,